

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 n° ICC 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost.
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Jeudi 26 novembre 2020
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:48] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN :MLI-OTP-P-0565 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:17] L'audience est ouverte.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:28] Merci, Monsieur le Président.
20 Situation en République du Mali, affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
21 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:49] Merci beaucoup.
24 Bonjour à toutes et à tous.
25 Comme d'habitude, nous allons procéder aux présentations en commençant avec le
26 Bureau du Procureur.
27 Madame la Procureur.
28 M^{me} CORBIN : [09:34:09] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les

1 juges.

2 Le Bureau du Procureur, ce matin, est représenté toujours par mes collègues Dianne

3 Luping, Florie Huck, Gilles Dutertre et moi-même, Nelly Corbin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:29] Merci beaucoup, Madame la

5 Procureur.

6 Et, maintenant, la Défense. Maître Sutherland.

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:34:36] Bonjour, Monsieur le Président.

8 La Défense de M. Al Hassan, ce matin, est représentée par M^e Melinda Taylor,

9 M^e Sarah Coquillaud (*sic*), et moi-même, Maître Sutherland. J'oublie M^e Dolly

10 Chahla.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:01] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

12 Et, maintenant, les représentants légaux des victimes.

13 M^e NSITA : [09:35:08] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Mesdames les juges.

14 Les victimes sont, ce jour, représentées par M^{me} Claire Laplace et « de » moi-même,

15 Fidel Nsita Luvengika.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:26] Merci beaucoup, Maître Nsita.

17 Aujourd'hui, nous continuons avec l'audition du 17^e témoin du Procureur. Il s'agit

18 du témoin P-0565.

19 Je me tourne donc vers le témoin.

20 Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:58] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:02] Bonjour.

23 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue et je vous remercie pour votre disponibilité.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:24] Oui, c'est bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:26] Je voudrais vous rappeler que vous

26 êtes toujours sous serment et que vous devez dire toute la vérité et rien que la vérité.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:53] Oui, s'il plaît à Dieu.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:56] Je voudrais vous rappeler aussi mes

1 conseils d'ordre pratique par rapport à votre prise de parole.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:12] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:14] Naturellement, ces conseils
4 s'appliquent aussi à votre assistant.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:23] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:28] Je vais immédiatement passer la
7 parole à M^{me} la Procureur pour la suite de son interrogatoire principal.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:45] Oui.

9 M^{me} CORBIN : [09:37:52] Merci, Monsieur le Président.

10 Je voudrais, tout d'abord, clarifier ou corriger le transcrit à la page 2 lignes 11. C'est
11 le nom de ma collègue Sarah Coquillaud qui figure parmi les membres de l'équipe
12 de la Défense. Est-ce que la Défense peut corriger ou... s'il vous plaît ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:10] Je l'avais entendu aussi, j'étais
14 étonné, parce que je me disais : est-ce qu'il y avait un changement subi ou quoi ?
15 Merci beaucoup, merci.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

17 M^{me} CORBIN : [09:38:28]

18 Q. [09:38:28] Bonjour, Madame.

19 R. [09:38:33] Merci.

20 Q. [09:38:36] Comment allez-vous ce matin ?

21 R. [09:38:38] Oui, je vais bien.

22 Q. [09:38:40] J'aimerais, tout d'abord, revenir sur une chose que vous avez « dit »
23 hier.

24 R. [09:38:50] D'accord.

25 Q. [09:38:52] Hier, je vous avais posé une question sur les règles annoncées par les
26 islamiques, comme vous les appelez, et vous avez répondu... vous avez répondu —
27 c'est à la... à la page 15, ligne 13 du transcrit d'hier : « On interdisait aux gens de
28 porter des complets, on leur interdisait aussi d'avoir des mèches, on leur interdisait

1 aussi de se mettre de la pommade, on interdisait aussi les manifestations au cours
2 des mariages, et aussi on interdisait les *green (sic)*. »

3 R. [09:40:06] Oui.

4 Q. [09:40:10] Tout d'abord, une clarification pour nous, pour bien comprendre : ça
5 veut dire quoi, « interdire de mettre de la pommade » ?

6 R. [09:40:35] Par exemple, il y a des gens qui ont la peau noire, mais s'ils mettent la
7 pommade, ils deviennent clairs ; donc, quand on voit, on reconnaît tout de suite que
8 c'est de la pommade.

9 Q. [09:40:51] Merci.

10 Et est-ce qu'il y avait d'autres interdits, à cette époque-là, à Tombouctou ?

11 R. [09:41:06] C'est ce que j'ai pu voir par mes propres yeux.

12 Q. [09:41:26] Et quand est-ce que les islamiques, comme vous les appelez, sont partis
13 de Tombouctou ?

14 R. [09:41:46] Je ne me rappelle pas, je ne me souviens pas du mois, et je ne connais
15 pas le mois en français aussi.

16 Q. [09:41:55] Mais quand ils sont partis, est-ce que vous pouvez dire comment vous
17 avez réagi, vous, à leur départ ?

18 R. [09:42:12] Quand ils partaient, ça trouvait que j'étais enceinte. Et moi, ce que j'ai
19 entendu, c'est que, le lendemain, on disait que les... les militaires sont venus et les...
20 ces gens-là sont partis.

21 Q. [09:42:54] Et comment la population, les gens que vous connaissez à Tombouctou
22 ont réagi quand les islamiques sont partis ?

23 R. [09:43:10] Ils ont pris des tambours, et ils sont partis à l'aviation (*phon.*), et les gens
24 se sont rassemblés en criant et en jouant du tambour.

25 Q. [09:43:51] Et pourquoi les gens utilisaient ces tambours ?

26 R. [09:44:01] Vraiment, je ne sais pas, mais je voyais seulement que les... les gens
27 étaient joyeux et ils se... manifestaient leur joie.

28 Q. [09:44:28] Merci, Madame.

1 Et juste pour être claire, vous avez dit que vous... les interdits que vous aviez vus
2 tout à l'heure ; est-ce que vous avez entendu — pas vu, mais entendu — parler
3 d'autres interdits ?

4 R. [09:44:54] Je n'ai pas entendu d'autres, je ne sentais même pas... je ne sortais même
5 plus.

6 Q. [09:45:06] Et est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi vous ne sortiez... vous
7 dites que vous ne sortiez plus ?

8 R. [09:45:19] Je peux.

9 Q. [09:45:23] Allez-y, Madame, s'il vous plaît.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M^{me} CORBIN : [09:46:20] Avec votre permission, est-ce que nous pouvons... pouvons
14 passer à huis clos partiel, Monsieur le Président ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:27] Madame la greffière, huis clos
16 partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:41] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 10 h 08*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:05] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:19] Merci beaucoup.

6 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

7 M^{me} CORBIN : [10:08:24] Merci.

8 Q. [10:08:33] Est-ce que vous pouvez décrire à la Chambre ce que vous avez ressenti

9 quand vous avez été flagellée ?

10 R. [10:09:00] Le moment où on me donnait les coups de fouet et... en présence des

11 gens, ou bien vous parlez de quoi ?

12 Q. [10:09:18] Tout d'abord, le... le moment où on vous a donné les coups de fouet.

13 R. [10:09:29] Oui.

14 Q. [10:09:33] Qu'est-ce que vous avez ressenti quand on vous a fouettée ?

15 R. [10:09:46] Je sentais des douleurs au dos.

16 Q. [10:10:06] Est-ce qu'il y a d'autres parties de votre corps où vous avez eu des

17 douleurs ?

18 R. [10:10:24] Oui, arrivée à la maison, j'ai pu sentir mon corps, surtout le dos, et ma

19 mère m'a donné... m'a mis des médicaments sur les blessures.

20 Q. [10:10:48] Qu'est-ce que vous aviez comme blessures ?

21 R. [10:11:10] Des... des « enfléments » au... au niveau de mon dos, des bleus et des

22 traits rouges, et c'est ma mère qui a pu mettre des médicaments traditionnels.

23 Q. [10:11:35] Et pendant combien de temps avez-vous gardé des douleurs ?

24 R. [10:11:49] Ah ! Je sais pas combien de temps, parce que je prenais seulement ces

25 médicaments-là, c'est tout.

26 Q. [10:12:07] Est-ce que, aujourd'hui, vous avez encore mal au dos ?

27 R. [10:12:20] Là où je suis, je ne sens plus rien, car depuis, ma mère m'a donné... m'a

28 mis des médicaments, je ne sens plus rien.

1 Q. [10:12:40] Et à l'époque, quand vous aviez les blessures, comment vous faisiez
2 pour dormir ?

3 R. [10:12:55] Je me couchais sur la poitrine.

4 Q. [10:13:07] Et moralement, qu'est-ce que... qu'est-ce que vous avez ressenti au
5 moment de la flagellation ?

6 R. [10:13:26] J'étais adolescente... J'étais adolescente, je pouvais pas déterminer tout
7 cela, mais c'est... c'est surtout mes parents qui m'ont conseillée, qui m'ont soulagée,
8 pour dire que, bon, ça... c'est pas grave, ça peut arriver à tout un chacun, ça fait
9 partie du destin.

10 Q. [10:14:24] Et comment ont réagi les gens autour de vous ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [10:15:33] Et votre famille ou vos amis, comment ils ont réagi ?

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:16:39] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:16:40] Monsieur l'assistant.

21 L'ASSISTANT LINGUISTIQUE : [10:16:42] En fait, je veux juste... la question du
22 Procureur, c'est le ressenti ; les collègues interprètes, ils ont interprété dans le sens
23 comment ils ont vu. Et donc, la dame, elle répond dans le sens comment votre
24 entourage a vu, alors que la question, si j'ai bien compris, c'est comment votre
25 entourage a ressenti ce qui vous est arrivé. L'interprétation peut être formulée d'une
26 meilleure façon, de façon à ce que la témoin puisse comprendre.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:17:24] Madame la Procureur, posez de
28 nouveau la question pour que les interprètes puissent rendre ce qu'il faut.

1 M^{me} CORBIN : [10:17:33] Merci beaucoup pour cette correction.

2 Q. [10:17:36] Madame, ma question, c'était : comment vous vous êtes sentie,
3 moralement ? Qu'est-ce que vous avez ressenti le jour de la flagellation ?

4 R. [10:18:05] Qu'est-ce que j'ai senti comment ?

5 Q. [10:18:12] À l'intérieur, moralement.

6 R. [10:18:23] À ce moment... À ce moment... À ce moment, je ne pouvais pas dire que
7 je peux... j'ai ressenti quelque chose, parce que je me suis seulement dit, dans ma
8 tête, qu'il y avait personne pour me venir au secours.

9 Mon père n'est pas quelqu'un sur place, mon grand frère, personne de ma famille ne
10 pouvait venir au secours. Je me remettais seulement à Dieu.

11 Q. [10:19:35] Et votre famille, vos amis, votre entourage, comment ils ont réagi à ce
12 que vous avez vécu ?

13 R. [10:20:20] (Expurgé)

14 (Expurgé)qui étaient sur place. Qu'est-ce qu'ils pouvaient faire d'autre ? Seulement
15 me conseiller, me soulager pour me dire « bonne guérison ».

16 Q. [10:20:43] Et après ça, est-ce que vous, vous vous sentiez à l'aise pour sortir dans
17 Tombouctou ?

18 R. [10:21:06] Ce n'est... Ce n'est même pas venu dans mes idées. Qu'est-ce que... Où
19 est-ce que je vais partir ? Laisser mes parents ? Je ne pouvais même pas penser à ça.

20 Q. [10:21:38] Et dans les rues de Tombouctou, je voulais dire. Est-ce que vous sortiez
21 dans les rues de Tombouctou ? Et est-ce que vous étiez à l'aise pour sortir dans les
22 rues de Tombouctou ?

23 R. [10:22:05] Oui, je pouvais sortir dans les rues, mais je m'habillais avec le sari
24 complet et il n'y a... on ne voyait que mes yeux.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:19] Maître Sutherland. Ah bon ! Vous
26 vous êtes « rassis », donc, il n'y a pas de problème.

27 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:22:25] Mon observation était simplement
28 qu'on a déjà posé la question au témoin et qu'elle a déjà répondu ; c'est redondant.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:35] Bon, c'est passé.
- 2 Madame la Procureur.
- 3 M^{me} CORBIN : [10:22:56] J'ai reposé la question aussi à cause des problèmes de
4 traduction, pour être sûre que la témoin avait bien compris.
- 5 Q. [10:23:11] Vous avez dit, Madame, que vous ne sortiez qu'avec un sari complet et
6 qu'on ne voyait que vos yeux.
- 7 R. [10:23:26] Oui.
- 8 Q. [10:23:32] Pourquoi vous sortiez avec un sari comme ça ?
- 9 R. [10:23:56] À l'époque, c'est ce qui était permis. Et beaucoup de gens portaient ce...
10 ce type d'habillement. Même ici, souvent, je le porte. Mais à l'époque, c'est ce qui
11 était vraiment permis.
- 12 Q. [10:24:16] C'était permis par qui ?
- 13 R. [10:24:27] C'est... C'était à l'époque des islamiques ; c'est ce qu'ils imposaient.
14 Mais il y a des gens qui, d'habitude, portaient ces habits. Et, jusqu'à présent, il y a
15 des gens qui... qui ont l'habitude de porter ces habits.
- 16 Q. [10:24:59] Et qu'est-ce qui se passait à l'époque, si on portait... si les femmes
17 portaient pas cet habit ?
- 18 R. [10:25:18] Si les femmes ne portaient, elles sont frappées.
- 19 Q. [10:25:26] Elles sont frappées comment ?
- 20 R. [10:25:41] Ils les frappent seulement ; je sais pas comment dire, mais ils les
21 frappent fortement.
- 22 Q. [10:25:52] Et c'était qui, qui les frappait ?
- 23 R. [10:26:01] Les islamiques, bien sûr.
- 24 Q. [10:26:19] Est-ce que vous avez gardé toutes vos amies après la flagellation ?
- 25 R. [10:26:26] Oui.
- 26 Q. [10:26:37] Et comment vous sentez-vous, aujourd'hui, par rapport à cet
27 événement ?
- 28 R. [10:26:51] Si... Aujourd'hui, comment ?

1 Q. [10:26:59] Comment vous vous sentez, émotionnellement, par rapport à cet
2 incident ?

3 R. [10:27:38] D'accord. Rien ne s'est... rien n'a changé. J'ai gardé toujours mes amies.
4 Mes amies savent que j'ai été emmenée pour être flagellée, et tout le monde le sait.
5 Donc, on gardait des contacts. Personne... Tout le monde savait ce qui s'était passé ;
6 et il y avait rien d'autre.

7 Q. [10:28:14] Merci, Madame.

8 J'ai une dernière clarification à vous demander par rapport à ce que vous avez dit
9 hier.

10 R. [10:28:31] D'accord.

11 Q. [10:28:37] Hier, vous nous avez parlé du mariage d'Adama avec une femme.

12 Nous sommes en audience publique, donc, je ne dirai pas son nom ni comment vous
13 la connaissez.

14 R. [10:29:03] Oui.

15 Q. [10:29:07] Est-ce que vous pouvez nous dire quand est-ce que ce mariage s'est
16 terminé entre cette femme et Adama ?

17 R. [10:29:30] Je ne sais pas quand est-ce que le mariage s'est terminé. Tout ce que je
18 sais, (Expurgé), et ils se sont mariés, ils étaient
19 dedans.

20 Q. [10:30:17] Est-ce que Adama est resté à Tombouctou ?

21 R. [10:30:26] Non, je ne l'ai plus vu.

22 Q. [10:30:32] Et est-ce que cette femme a suivi Adama ou est-ce qu'elle est restée à
23 Tombouctou ?

24 R. [10:30:45] La femme est... quand même, elle est restée, et je l'ai d'ailleurs laissée à
25 Tombouctou quand je quittais. Et je l'ai aussi, une fois, vue à Bamako.

26 Q. [10:31:10] Et quand Adama est parti, est-ce qu'elle l'a suivi ?

27 R. [10:31:19] Non. Je vous ai dit qu'elle est restée à Tombouctou. Et elle s'était même
28 remariée jusqu'à avoir deux enfants. Et quand je quittais, elle était toujours là-bas à

1 Tombouctou.

2 Q. [10:31:47] Est-ce que vous savez comment elle a réagi quand Adama est parti ?

3 R. [10:32:09] Je ne sais pas, parce que personne ne s'intéresse aux affaires conjugales
4 des autres.

5 Q. [10:32:25] (*Intervention inaudible*)

6 R. [10:32:30] Je n'entends rien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:32] Microphone.

8 M^{me} CORBIN : [10:32:37] Je vous remercie beaucoup, Madame. Et je n'ai plus de
9 questions pour aujourd'hui.

10 R. [10:32:47] D'accord.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:51] Merci beaucoup, Madame la
12 Procureur.

13 Q. [10:32:57] Madame... Madame la témoin, avant de passer la parole à l'autre partie,
14 j'ai une petite question pour vous.

15 R. [10:33:11] D'accord.

16 Q. [10:33:12] Je signale, pour les parties, que ma question se rapporte à la page 16,
17 lignes 11, 12 et 13 du *transcript* d'aujourd'hui.

18 Madame le témoin, vous avez dit que les femmes qui ne portaient pas les habits
19 appropriés étaient frappées par les islamiques — « islamiques », c'est votre propre
20 vocabulaire. Ma question est celle-ci : elles étaient frappées immédiatement ou bien
21 plus tard ? Elles étaient frappées dans la rue ou bien après jugement par le Tribunal
22 islamique ?

23 R. [10:34:30] Ce que j'ai pu voir de mes propres yeux, c'est ce qui s'était passé au
24 marché, la seule personne qu'ils ont frappée devant moi, et la personne a pris la
25 fuite. Ça trouvait que, moi, j'étais suffisamment couverte par des habits, on ne voyait
26 que mes yeux. Moi, je suis entrée au marché, comme ça. Et s'il y a d'autres choses,
27 s'ils ont amené des gens pour les juger, je ne peux pas le savoir. Seulement, ils ont
28 frappé la personne là-bas, devant moi, et la personne a pris la fuite.

1 Q. [10:35:33] Merci beaucoup, Madame le témoin. C'est très clair.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:45] Voilà. Maintenant, nous en avons
3 fini avec l'interrogatoire principal.

4 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

5 Interprétation.

6 R. [10:36:06] D'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:07] Merci beaucoup.

8 Alors, Maître Nsita, nous avons reçu vos écritures. Après avoir écouté le Procureur,
9 qu'est-ce que vous pensez ? Vous voulez intervenir ?

10 M^e NSITA : [10:36:20] Oui. Merci, Monsieur le Président, de me passer la parole.
11 Après avoir écouté, évidemment, l'interrogatoire du Procureur et de la manière dont
12 M^{me} le témoin répond, nous aurions quelques questions de précision. Il n'y en a pas
13 beaucoup à poser.

14 Et puis nous avons une requête à formuler à propos de M^{me} le témoin à la Chambre.
15 Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:52] Très bien. Alors, on va procéder en
17 ordre. Vous voulez présenter d'abord la requête ou bien vous voulez d'abord
18 interroger ?

19 M^e NSITA : [10:37:02] Je voulais d'abord interroger.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:05] Très bien.

21 Je vais consulter rapidement mes collègues.

22 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

23 Maître Nsita, la Chambre vous accorde la permission pour interroger le témoin.
24 Allez-y, s'il vous plaît.

25 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:38:08] Message de la cabine Songhaï :
26 nous n'entendons pas, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:15] Oui, mais il n'a pas encore
28 commencé, il va commencer dans quelques instants.

1 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:38:21] O.K. Merci.

2 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

3 PAR M^e NSITA : [10:38:23]

4 Q. [10:38:24] Bonjour, Madame le témoin.

5 R. [10:38:27] Bonjour.

6 Q. [10:38:28] On n'a pas eu l'occasion de se voir jusque-là. Je suis un des trois avocats
7 désignés par les juges pour défendre toutes les victimes de Tombouctou.

8 R. [10:38:54] D'accord.

9 Q. [10:38:57] Je vais vous poser juste quelques questions pour avoir quelques
10 éclaircissements. Et après, évidemment, je verrai avec la Chambre de la suite qu'on
11 va réserver par rapport à votre déposition.

12 R. [10:39:27] D'accord. S'il plaît à Dieu.

13 Q. [10:39:30] O.K. Oui.

14 Je voulais revenir très rapidement, mais de manière succincte, sur votre déclaration
15 de ce matin.

16 Vous avez fait mention.... On va rester en audience publique, donc, je vais essayer
17 d'utiliser des expressions qui nous permettent de rester toujours en audience
18 publique.

19 Vous avez fait part de châtiments que vous avez subis en 2012. Ma question, c'est
20 juste de savoir... vous avez dit que, voilà, pour l'instant, maintenant, vous ne sentez
21 plus rien. Et ma question, c'est de savoir : est-ce que vous portez des marques de ce
22 châtiment-là sur votre corps ?

23 R. [10:40:35] Non, je n'ai plus d'autres marques sur mon corps.

24 Q. [10:40:40] Merci.

25 R. [10:40:41] O.K.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Ordonnance de rédaction

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:53] Oui, Madame la greffière.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:44:56] Ne répondez pas encore à cette question.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:01] Maître Nsita, peut-être qu'il faudrait
6 qu'on passe à... à huis clos partiel. D'accord ?

7 M^e NSITA : [10:45:10] O.K. D'accord.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:14] Madame la greffière, huis clos
9 partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 48)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:08] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:13] Merci beaucoup.

13 À présent, nous en avons fini avec l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur.
14 Nous avons terminé également avec l'intervention des représentants légaux des
15 victimes.

16 Il est temps pour nous de passer au contre-interrogatoire de la Défense.

17 Maître Taylor, Maître Sutherland, vous êtes prête ?

18 Madame... Je vois que M^e Sutherland est prête. Ça, au moins, j'ai la réponse à ma
19 question. C'est bien ça ?

20 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:48:59] Oui, je suis prête. Je serais heureuse
21 de pouvoir consulter mon client, si cela était possible pour vous.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:17] Vous pourrez consulter votre client
23 pendant la pause.

24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:49:24] Oui. Et je regarde l'horloge, je me
25 demandais si on ne pouvait pas prendre la pause un petit peu plus tôt ou bien si l'on
26 ne pouvait pas avoir une pause un petit peu plus longue pour permettre cette
27 consultation. Je constate également que mon honorable collègue de l'Accusation a
28 quelque chose à dire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:51] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
2 Je vais revenir vers vous incessamment.
3 Madame la Procureur.
4 M^{me} CORBIN : [10:49:58] Merci, Monsieur le Président.
5 Je vais m'exprimer en anglais, parce que je comprends que peut-être la témoin
6 pourrait comprendre quelques mots en français.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:09] Allez-y, s'il vous plaît.
8 M^{me} CORBIN (interprétation) : [10:50:12] Paragraphe 61... Un instant.
9 Je... J'avais l'interprétation française.
10 Paragraphe 61 du... de la décision en ce qui concerne le déroulement des procédures.
11 L'Accusation aimerait faire les remarques suivantes :
12 D'abord, nous souhaiterions insister sur la nécessité pour la Défense de montrer le
13 lien entre le témoin et les documents qui lui sont présentés. Cela n'apparaît pas
14 clairement d'après la liste que nous avons reçue hier soir, en particulier, puisqu'il n'y
15 a pas de page citée et que les documents sont plutôt longs, de longs rapports
16 médico-légal, par exemple, ou... légaux, également, d'autres rapports en ce qui
17 concerne d'autres témoins.
18 Et puis, par souci d'équité, le témoin n'a peut-être pas d'information qui soit
19 pertinente, en particulier s'agissant de la source de cette information, et elle ne
20 pourrait pas répondre de manière équitable. Cela ne... ne pourrait pas être utilisé.
21 J'ai également des... des objections spécifiques à faire. Premièrement, en ce qui
22 concerne les annexes, P-0557, la déclaration C... P — pardon — 0557, il s'agit de
23 dessins personnels qu'il a faits, de dessins amateurs. Il n'est pas juste de demander à
24 ce témoin de faire un commentaire sur ces dessins. D'après nous, ça ne serait pas un
25 exercice utile.
26 Deuxièmement, s'agissant des pages Facebook, nous nous posons la question de la
27 pertinence et de... du lien qui existe avec le témoin, puisque le témoin... puisque ce
28 lien n'a pas été établi entre le témoin et ces pages Facebook. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:57] Maître... Merci beaucoup, Madame
6 la Procureur.

7 Maître Sutherland.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:53:03] Merci. Je vais répondre au nom de la
9 Défense.

10 D'abord, pour ce qui est de la pertinence et du lien avec le témoin, eh bien, on ne
11 peut pas les établir à l'avance, il faut établir cela au moment où l'on va procéder. Il
12 n'y a pas d'obligations pour la Défense d'aborder ces questions avant le
13 contre-interrogatoire. Néanmoins, pour ce qui est des préoccupations de
14 l'Accusation, je puis dire que les documents ne seront pas utilisés avec ce témoin.
15 Nous avons... Tous ces documents, nécessairement, ne seront pas utilisés avec le
16 témoin. Nous les avons listés par souci de précaution, pour établir un fondement en
17 ce qui concerne ce... cet interrogatoire.

18 Est-ce qu'il n'est pas... Donc, tous les... toutes les pièces figurant ne seront pas
19 montrées au témoin. Ils sont dans la liste par équité, par rapport aux autres parties
20 pour — je le répète — prouver qu'il existe un fondement à poser certaines questions
21 au témoin. En particulier, je fais référence aux annexes du formulaire de demande
22 de... de participation de la victime P-0557.

23 En ce qui concerne le rapport médico-légal, comme l'Accusation le saura, ils ont créé
24 ce rapport, ils savent très bien ce qu'il contient, ils savent qu'il y a des photos dans ce
25 rapport où le... qui concernent un endroit où le témoin pourrait... aurait été. La
26 pertinence est claire et apparente.

27 Donc, nous ne pensons pas qu'il y ait de base pour... pour se poser des questions
28 quant à la pertinence et le lien. Ils apparaîtront tout à fait clairement.

1 Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:51] Merci beaucoup, Maître Taylor.

3 Madame la Procureur, vous avez soulevé trois points.

4 Le lien entre les pièces que la Défense voudrait mettre en avant et ce témoin. Le
5 deuxième sujet, c'est son... sont vos objections par rapport aux annexes. Et,
6 finalement, vous avez parlé de pages Facebook.

7 Je pense que la réponse de M^e Taylor est appropriée. Les documents sont listés, mais
8 cela ne signifie pas que ces documents vont nécessairement être examinés par le... le
9 témoin. Ce qui me paraît important, c'est le premier sujet, le lien entre le témoin et
10 les pièces. Et ça, M^e Taylor est bien placée pour savoir comment la Chambre tient à
11 ce qu'il y ait toujours un lien en rapport entre les pièces et le document. Donc, je ne
12 veux pas revenir sur ça. Nous allons juger au cas par cas. Voilà.

13 Alors, maintenant, je reviens pour la question de la possibilité de consultation entre
14 la Défense et le... et... et le client. Je crois que nous pouvons donner 30 minutes
15 supplémentaires pendant la pause. Et, donc, au lieu de reprendre... parce que nous
16 devons faire notre pause jusque 11 h 30, nous pourrions aller jusque midi, comme ça
17 vous avez une heure pour consulter votre client.

18 Maître Sutherland ?

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:56:39] Merci, Monsieur le Président.

20 Je suis entre vos mains. Si vous souhaitez recommencer à 11 h 30 ou 11 h 45, cela
21 nous convient également.

22 Nous avons eu certaines difficultés à contacter notre client, comme vous le savez,
23 mais cela va mieux maintenant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:03] Très bien.

25 L'intérêt de la Chambre, c'est d'aller vite. Alors, si vous voulez qu'on recommence à
26 11 h 30, c'est très bien.

27 Oui, Madame, oui, la Procureur.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:57:15] Monsieur le Président, je voulais

1 simplement confirmer que l'Accusation n'a aucune objection à ce que la pause soit
2 plus longue si, effectivement, la Défense souhaite contacter son client.

3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:57:37] Nous savons également que notre
4 client doit faire ses prières, qu'il a un moment de prière à 12 h 30. Donc, nous devons
5 essayer de respecter cela. Cela change chaque jour.

6 Aujourd'hui, le moment de la prière commence à 12 h 30 et puis il y a un nouveau
7 moment de prière à 2 h 20.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:06] Quelle est votre demande,
9 maintenant ?

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:58:09] Il vaudrait mieux que nous
11 commencions à 11 h 30. Je suis désolée de ne pas avoir été claire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:21] Très bien.

13 Nous allons suspendre pendant une demi-heure et nous reprendrons à 11 h 30.

14 L'audience est suspendue.

15 M^{me} L'HUISSIER : [10:58:29] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

17 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:25] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:47] L'audience est reprise.

22 La Défense va commencer maintenant son contre-interrogatoire, mais je voudrais
23 d'abord m'adresser au témoin.

24 R. [11:32:18] D'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:21] Madame le témoin, la Défense va
26 procéder à son contre-interrogatoire.

27 Ça signifie que l'avocate de la Défense va vous poser des questions.

28 R. [11:32:46] D'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:48] Cela ne signifie pas que la Défense
2 doute systématiquement de tout ce vous avez dit.

3 R. [11:33:06] D'accord.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:07] Mais la Défense doit faire son travail
5 et vous poser des questions pour procéder à des vérifications.

6 R. [11:33:18] D'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:19] Alors, je vous prie d'être patiente et
8 gentille avec la Défense comme vous l'avez été avec M^{me} la Procureur.

9 R. [11:33:43] S'il plaît à Dieu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:46] Merci beaucoup.

11 Maître Sutherland.

12 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:33:52] Je vous remercie, Monsieur le
13 Président.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:34:01]

16 Q. [11:34:02] Bonjour, Madame le témoin, nous nous sommes rencontrées
17 brièvement hier.

18 R. [11:34:11] Oui, d'accord.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:34:24] Monsieur le Président, ces questions
20 permettraient d'identifier des personnes ; je demande à passer au huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:34] Madame la greffière, huis clos
22 partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:41] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28 *(L'audience est reprise en public à 13 h 32)*

- 1 M. L'HUISSIER : [13:32:12] Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:37] L'audience est reprise. Nous
- 5 continuons avec le contre-interrogatoire de la Défense.
- 6 Maître Sutherland.
- 7 Ah ! Je vois M^{me} la Procureur qui est debout. Madame la Procureur.
- 8 M^{me} CORBIN : [13:32:55] Merci, Monsieur le Président. J'ai simplement une
- 9 remarque à faire par rapport aux références au compte rendu d'audience qui ont été
- 10 données ce matin. Les deux références données renvoient à des passages de
- 11 transcription qui ne sont pas les bons, puisqu'ils ne sont pas liés aux affirmations
- 12 faites par la Défense. Pour être précise, je parle concernant de ce matin des deux
- 13 références suivantes, la transcription qui a été mentionnée à la page 40, ligne 18 de la
- 14 version française de la transcription de ce matin, et de la transcription qui a été
- 15 mentionnée à la page 46, ligne 23.
- 16 Et dans le deuxième cas, c'est problématique, puisque sur ce fondement, la Défense a
- 17 prêté des propos à la témoin qu'il ne me semble pas qu'elle ait donnés dans la salle
- 18 d'audience. Mais surtout, comme il s'agit d'une procédure complexe, avec de
- 19 multiples références, je demande simplement à la Défense de faire attention, de
- 20 rester vigilante avec ses références.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:00] Très bien. Vous parlez du *transcript*
- 22 en français, mais est-ce que cela... il s'agit du *transcript* en français ou bien l'anglais
- 23 de la part de la Défense ? Maître Sutherland.
- 24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [13:34:28] Je n'en suis pas sûre, ou plutôt, je ne
- 25 sais pas très bien de quoi parle M^{me} la Procureur.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:39] O.K.
- 27 Madame la Procureur, je crois que nous allons gagner du temps, vous pouvez faire
- 28 ça *inter partes* après, pour le moment, nous allons essayer d'avancer.

1 Maître Sutherland.

2 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [13:34:57] Monsieur le Président, pourrais-je
3 m'adresser aux juges, brièvement ? Je vais m'exprimer en anglais, et ce n'est pas la
4 peine que cela soit traduit pour la témoin.

5 Est-ce que nous sommes à huis clos partiel ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:35:17] Non. Nous sommes en audience
7 publique. Vous souhaitez le huis clos partiel ?

8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [13:35:22] Oui. S'il vous plaît, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:35:25] Madame la greffière, huis clos
11 partiel, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 35)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:35:48] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 13 h 46*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:46:12] Nous sommes de nouveau en
4 audience publique, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:46:14] Merci beaucoup.

6 Je vois M^{me} la Procureur debout. Que se passe-t-il ?

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:46:25] Je voulais juste indiquer, pour aider mon
8 estimée consœur, dans le compte rendu d'audience en anglais, je pense qu'il y a une
9 erreur. En tout cas, il est différent de... du français.

10 En français, il est question du « bureau du juge », alors que dans la version anglaise
11 du compte rendu d'audience, il est question d'un premier juge. Donc, je pense qu'il y
12 a une erreur dans le compte rendu d'audience anglais.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:46:51] Tout à fait. Mais, moi, j'ai entendu
14 « le bureau du juge », mais on peut toujours reposer la question au témoin.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [13:47:15]

16 Q. [13:47:16] Où se trouvaient les autres personnes ? Est-ce que vous pourriez nous
17 décrire où se trouvaient les autres personnes ?

18 R. [13:47:31] C'était un grand bâtiment. Je ne sais pas, je ne sais rien d'autre, mais...
19 mais je... tout ce que je sais, c'est qu'on m'a mis dans un bureau. On m'a montré un
20 bureau, on m'a dit que c'est le bureau du juge, mais c'était un grand bâtiment, donc,
21 je ne pouvais pas savoir le reste.

22 Q. [13:48:33] Est-ce que vous pourriez nous décrire où se trouvait le bureau du juge
23 dans ce bâtiment ?

24 R. [13:48:45] Mais je ne sais pas comment décrire maintenant, mais je sais quand
25 même que, ce jour-là, c'était vers l'est, dans le bâtiment, vers l'est. Donc, c'est comme
26 ça que je peux le décrire, le côté est du bâtiment.

27 Q. [13:49:36] Comment est-ce que vous savez que cela était du côté est du bâtiment ?

28 R. [13:49:46] Je pouvais le savoir, parce que, chez nous, dans notre pays, on connaît

1 l'est, et je... c'est par là qu'on... on prie, c'est vers là on... on priait.

2 Q. [13:50:33] Est-ce que vous seriez en mesure de décrire le parcours que vous avez
3 suivi à l'intérieur du bâtiment pour arriver jusqu'au bureau du juge ?

4 R. [13:50:57] Je peux reconnaître l'endroit. Je connais les rues, comment arriver
5 jusqu'à ce bâtiment. Seulement, il se... il se pourrait qu'il y a eu d'autres constructions
6 en ce moment, mais je... je connaissais... c'est un bâtiment que je connaissais bien. Je
7 connais le chemin pour arriver là-bas.

8 Q. [13:51:51] Oui, mais, à l'intérieur du bâtiment, est-ce que vous pourriez nous dire,
9 à partir du moment où vous êtes entrée dans le bâtiment jusqu'au moment où vous
10 êtes arrivée dans le bureau du juge, le parcours que vous avez suivi à l'intérieur du
11 bâtiment ?

12 R. [13:52:16] À l'intérieur du bâtiment, tel que je le connaissais, s'il n'y a pas eu de
13 changement, s'il n'y a pas eu de nouveaux modèles, je peux me retrouver.

14 Q. [13:53:01] Est-ce que vous pourriez nous décrire de façon plus précise où se
15 trouvait le bureau du juge dans ce bâtiment, aussi précisément que vous le pouvez,
16 Madame ?

17 R. [13:53:20] Si on pouvait comprendre mon langage en songhaï, je peux bien
18 expliquer. Si... De la manière dont je connaissais si ce n'est pas changé jusqu'à...
19 jusque-là, je... je peux bien... je pourrais bien expliquer.

20 Q. [13:54:08] Oui, est-ce que vous pourriez nous l'expliquer alors, à ce moment-là,
21 comment c'était ?

22 R. [13:54:15] Oui, je peux bien l'expliquer, de la manière que je connais.

23 Q. [13:54:33] Oui, s'il vous plaît. Pourriez-vous le faire ?

24 R. [13:54:39] Oui. Oui, je peux.

25 Q. [13:54:54] Donc, d'après ce que vous saviez en 2012 ou ce que vous connaissiez
26 en 2012, est-ce que vous pourriez nous expliquer du mieux que vous le pouvez où se
27 trouvait le bureau du juge dans ce bâtiment ? Est-ce que vous pouvez le faire
28 maintenant ?

1 R. [13:55:12] Oui, je peux.

2 Q. [13:55:28] Faites-le, donc, s'il vous plaît.

3 R. [13:55:36] De la manière dont je me souviens, s'il n'y a pas eu de changement, c'est
4 que toutes les portes font face à l'est, mais quand... dès que nous sommes entrés, c'est
5 juste à ma droite, le bureau qui est juste à ma droite. C'est là-bas on m'a amenée.

6 Q. [13:56:53] Est-ce qu'il y avait une cour intérieure dans ce bâtiment ou une cour
7 dans ce bâtiment ?

8 R. [13:57:06] Peut-être par-derrière du bâtiment, je ne sais pas, mais la manière dont
9 j'ai... j'ai vu, devant, quand même, il n'y a pas de... de cour.

10 Q. [13:57:57] Mais est-ce qu'il y avait des fenêtres dans ce bâtiment ?

11 R. [13:58:04] Le bureau que j'ai vu il y a... avait une fenêtre, mais je ne sais pas, le
12 reste du bâtiment. Mais le bureau, quand même, que j'ai vu avait une fenêtre, et la
13 fenêtre est... était... faisait... la fenêtre s'ouvrait dans la rue.

14 Q. [13:58:48] Et lorsque vous êtes allée dans le bureau du juge, est-ce que vous avez
15 vu d'autres personnes ?

16 R. [13:59:02] Oui, mais de passage, j'ai pu voir des gens, mais c'est des gens que je...
17 je ne connaissais pas.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:00:04] Maître Sutherland, nous sommes en
21 audience publique, hein.

22 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:00:07] Oh ! Excusez-moi, excusez-moi,
23 Monsieur le Président ; je suis vraiment désolée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:00:15] Vous souhaitez qu'on aille en... à
25 huis clos partiel ?

26 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:00:19] Oui, en effet, pour le témoin ce serait
27 nécessaire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:00:25] Madame... Madame la greffière.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 00)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:00:49] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 14 h 49)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:49:53] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:54] Merci beaucoup, Madame la
27 greffière.

28 Maître Sutherland.

1 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [14:50:00] Alors, pour corriger ce malentendu
2 ou un malentendu, il s'agissait du compte rendu d'audience 042 auquel nous
3 faisons référence et non pas le compte rendu d'audience 044.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:50:16] Ah ! Voilà ce qui est plus clair parce
5 qu'on parlait pas de la même chose. Merci beaucoup, Maître Sutherland.

6 Voilà. Nous arrivons, donc, au terme de notre audience d'aujourd'hui, parce que la
7 Défense va continuer un tout petit peu demain matin.

8 Madame le témoin, la Chambre vous remercie encore une fois d'avoir répondu avec
9 patience et gentillesse aux questions qui vous ont été posées aujourd'hui.
10 Malheureusement, votre déposition n'est pas encore terminée ; vous reviendrez donc
11 demain matin à 9 h 30.

12 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que
13 ce soit.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:51:49] Il y a personne avec moi à qui je peux... à qui
15 je pourrais parler. Là où je suis, je suis seule, toute seule.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:51:59] Voilà, merci beaucoup. Nous nous
17 comprenons.

18 Il ne me reste plus qu'à remercier toutes les personnes dans ce prétoire et en dehors
19 de ce prétoire qui ont participé à cette audience. Je pense, bien naturellement, aux
20 parties et aux participants, aux sténotypistes et aux... et aux interprètes, aux officiers
21 de sécurité, naturellement. Et je remercie notre public.

22 À toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée et à nous revoir demain matin.

23 L'audience est levée.

24 M. L'HUISSIER : [14:52:38] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 14 h 52*)